



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 80 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CÉLINE MORNET – DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET FINANCIER

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 28 / 2023 du 4 mai 2023 relatif à la délégation de signature octroyée  
à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et  
financier,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les  
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville  
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Céline Mornet, statutaire dans le cadre d'emploi des  
administrateurs, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier,  
nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 28 / 2023 du 4 mai 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité,  
à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier,  
à l'effet de signer :

- en matière financière :

- les engagements financiers et bons de commandes dans la limite  
de 40 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et  
en section d'investissement, dans le domaine de l'activité de la  
direction générale adjointe accompagnement humain et financier,

- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
- en matière de ressources humaines :
  - tous actes, arrêtés, contrats et avenants dans la limite des attributions de la direction accompagnement humain et financier et se rapportant aux domaines suivants :
    - recrutement,
    - nomination,
    - formation,
    - apprentissage,
    - positions administratives, carrières,
    - avancement de grade et d'échelon, promotion interne,
    - rémunération,
    - congés divers et autorisations d'absence,
    - cessation de fonctions,
    - action sociale en direction des agents,
    - exercice du droit syndical,
    - retraite,
    - saisine du comité médical, de la commission de réforme,
    - accidents de travail et maladies professionnelles,
    - prévention de sécurité,
    - décisions et actes relatifs à la discipline,
    - dialogue social,
    - élections professionnelles : récépissé de dépôt des listes de candidats : accord pour inscription tardive sur liste électorale consécutivement à une omission : procès-verbaux de la tenue des élections.
  - les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
  - la validation des heures d'astreintes du personnel relevant de la direction générale adjointe accompagnement humain et financier,
  - toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Charlotte Ménard, directrice du département des ressources humaines, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Marie-Charlotte Ménard par l'arrêté en vigueur.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, afin de signer l'ensemble des actes relatifs à la délégation de signature attribuée à Françoise Humeau par l'arrêté en vigueur.

#### Article 5

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier et de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique, leur délégation de signature sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 6

En matière de ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Céline Mornet, directrice générale adjointe accompagnement humain et financier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

#### Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 8

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Céline Mornet  
directrice générale adjointe  
accompagnement humain et financier  
Le

Notifié à Marie-Charlotte Ménard  
directrice du département  
des ressources humaines  
Le

Notifié à Françoise Humeau  
directrice du département finances  
et commande publique  
Le

Notifié à Sandrine Rebelo  
Directrice Générale des Services  
Le